



MAIRIE D'AGEN D'AVEYRON

12630 AGEN D'AVEYRON

Tel: 05 65 42 30 88 - Fax: 05 65 42 54 88

PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2024

Séance du 31 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt-Quatre Juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le Trente et un Juillet à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

Présents : André BAPTISTE, Marie-Josée BAUDY, Laura BRAZ, Christine CABRIT, Virginie CAMBEFORT, , Véronique CANCE, Laurent de VEDELLY, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Hervé PAULHE, Paul SUDRES, Claudine VENCK.

Absents représentés : Jean-Bernard CAMBON donne pouvoir à Michel GALIBERT, Viviane REYNAUD donne pouvoir à Christine CABRIT, Patrick PONS donne pouvoir à Claudine VENCK.

Secrétaire de séance : Laura BRAZ

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION N° 2024-36 CONCERNANT LA DÉMATÉRIALISATION ET AUTORISATION D'URBANISME AVEYRON INGENIERIE

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- Pour les usagers (ou pétitionnaires):
 - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - La possibilité de suivre plus facilement leur dossier

- Pour la commune:
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- Suppression de la saisie du Cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la commune.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2024-37
DÉLIBÉRATION ACTANT L'ALIÉNATION DE DEUX CHEMINS RURAUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par M. IZARN Julien, riverain de ces chemins ruraux

Considérant que le projet de cession a été notifié aux autres riverains directs et qu'ils n'ont pas manifestés le désir de l'acquérir,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du Mardi 18 Juin 2024 au Vendredi 05 Juillet 2024.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 15 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal,

- CONSTATE la désaffectation des deux chemins ruraux désignés ci-dessous.

- APPROUVE :

La cession des parcelles cadastrées comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
Agen d'Aveyron	A	1836	73 m²	30 €	Mr IZARN JULIEN
Agen d'Aveyron	A	1837	195 m²	70 €	Mr IZARN JULIEN

Le Conseil Municipal

PRECISE :

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de la commune, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE :

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte.
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2024-38

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS ET ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS ET LA RÉALISATION DE PROGRAMMES PLURIANUELS D'INVESTISSEMENTS (PPI).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de la PPI (ci-joint en annexe) ;

CONSIDÉRANT qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 des Communes aux Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences eau et assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'expérimentation convenu entre le Département de l'Aveyron et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est prévu l'élaboration de schémas directeurs à l'échelle d'un bassin versant ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissements Collectifs et de PPI sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et ses adhérents pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

CONSIDÉRANT qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;

Après avoir délibéré

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Agén d'Aveyron au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et ses membres pour la réalisation de Schémas Directeurs et de Zonages Collectifs et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférents.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2024-39

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget Assainissement 2024,

Afin de corriger les chapitres 10- 001 - 012- 68- 002- 70, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget Assainissement de l'exercice 2024 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
Investissement				
Chapitre 10				18 644.09 €
Chapitre 001		18 644.09 €		
TOTAL		0.00 €		
Exploitation				
Chapitre 012	-263.37 €			
Chapitre 68		263.37 €		
Chapitre 002			-18 644.09 €	
Chapitre 70				18 644.09 €
TOTAL	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2024-40

APPROBATION DU PROJET DE CONSTITUTION ET DES ANNEXES CONCERNANT LES DIFFÉRENTES SERVITUDES RELATIVES AU PROJET DU LOTISSEMENT SMCH.

La commune a accordé par arrêté délivré par Monsieur le Maire le 30 Avril 2018, le permis de construire pour le lotissement « Les Clauzades » portant le numéro PA 012 001 18 U3001.

Pour la construction de 7 villas sur un terrain cadastré Section A Numéros : 1820 – 1821 – 1822.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution desdites servitudes ainsi que de ses annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil,

Vu le projet de constitution de servitudes annexé,

Vu les annexes jointes au projet,

Considérant la nécessité de constituer sur les terrains mentionnés : une servitude de passage, une servitude de passage pour les réseaux, une servitude d'interdiction de passage de réseaux électriques, sise lotissement « Les Clauzades ».

Entendu l'exposé de Mr de Vedelly, Maire de la commune d'Agén d'Aveyron, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet d'acte de constitution des servitudes mentionnées, telles qu'énoncées dans la convention de servitudes établi par le notaire.

Article 2 : D'approuver les annexes jointes au projet de constitution de servitudes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de constitution des servitudes de passages telle qu'annexé à la délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces servitudes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2024-41

CRÉATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 Juillet 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ieme Classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ieme Classe permanent à temps non complet à raison de 28.35 Heures.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 28.35 Heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05 Octobre 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique :

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 4

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique Principal de 2ieme Classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

DÉLIBÉRATION N° 2024-42
DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget Commune 2024,

Afin de corriger les chapitres 1068-021-002-023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget Commune de l'exercice 2024 :

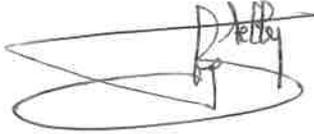
	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
Investissement				
Chapitre 1068				340 000 €
Chapitre 021			-340 000 €	
TOTAL				0.00 €
Fonctionnement				
Chapitre 002			-340 000 €	
Chapitre 023	-340 000 €			
TOTAL		- 340 000 €		- 340 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

VOTE :	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

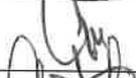
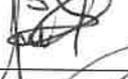
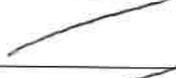
Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 19 mn.

Le Maire,
Laurent de VEDELLY.



La Secrétaire de Séance,
Laura BRAZ.



BAPTISTE André	
BAUDY Marie-Josée	
CABRIT Christine	
CAMBEFORT Virginie	
CAMBON Jean-Bernard	
CANCE Véronique	
GALIBERT Michel	
GINESTET Germain	
PAULHE Hervé	
PONS Patrick	
REYNAUD Viviane	
SUDRES Paul	
VENCK Claudine	